63ème ANNEE



Correspondant au 9 avril 2024

الجمهورية الجسزارية الجمهورية المجتنبة

المركب المركبية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات و آراء، مقررات مناشیر، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:	
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE	
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél: 023.41.18.89 à 92 Fax: 023.41.18.76	
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER	
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048	
			ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

•	amadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant transfert de crédits au titre du budget	(
	DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décrets présidentiels du 22 Ramadhan 1	445 correspondant au 1er avril 2024 portant acquisition de la nationalité algérienne	,
	5 correspondant au 31 mars 2024 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de	;
	5 correspondant au 31 mars 2024 mettant fin aux fonctions du directeur des finances et des	:
	correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de directeurs de la protection civile dans	
	correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de	
	correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du secrétaire général de l'université de	
	5 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya	
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 c	orrespondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur du théâtre régional de Naâma	
	5 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports	
	correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur des services agricoles à la	
	correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines	
	ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
	espondant au 11 octobre 2023 portant constitution des commissions administratives paritaires des fonctionnaires du médiateur de la République	
MINISTERI E	E DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES T DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
2 Safar 1438 correspondant au 2 agents exerçant des activités d'e	un 1445 correspondant au 9 août 2023 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des ntretien, de maintenance ou de service au titre des directions des transmissions nationales de	
3 octobre 2021 portant nomination	orrespondant au 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au on des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier régional de la sûreté	2

SOMMAIRE

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au 24 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 30 Rajab 1443 correspondant au 3 mars 2022 portant composition des commissions paritaires du conseil national de la comptabilité	24
Décision du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 relative à la prorogation du délai d'acquittement de la vignette automobile pour l'année 2024	25
MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS-DROIT	
Arrêté du 22 Journada El Oula 1445 correspondant au 6 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa	25
MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
Arrêté du 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant les juridictions	25
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
Arrêté interministériel du 23 Journada El Oula 1445 correspondant au 7 décembre 2023 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche	26
Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	27
MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME	
Arrêté interministériel du 3 Rajab 1445 correspondant au 15 janvier 2024 portant création d'une annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda, commune de Bou Saâda, wilaya de M'Sila	27
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	
Arrêté interministériel du 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024 fixant la liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision	27
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
Arrêté du 23 Rabie Ethani 1445 correspondant au 7 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi	28
Arrêté du 6 Journada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale	28

DECRETS

Décret présidentiel n° 24-126 du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, du ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, du ministre de l'hydraulique, du ministre de la santé et de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de vingt-neuf milliards cinq cent millions de dinars (29.500.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de neuf milliards deux cent quinze millions de dinars (9.215.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de vingt-neuf milliards cinq cent millions de dinars (29.500.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de neuf milliards deux cent quinze millions de dinars (9.215.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Ramadhan 1445 correspondant au ler avril 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Programmes et	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	-	-	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Programme : Soutien aux collectivités locales	_	_	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Sous-programme : Missions dévolues aux collectivités locales	_	_	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Ministère de la jeunesse et des sports	600 000 000	40 000 000	-	-	600 000 000	40 000 000
Programme : jeunesse	600 000 000	40 000 000	_	_	600 000 000	40 000 000
Sous-programme : partenariat et établissments de jeunes	600 000 000	40 000 000	_	-	600 000 000	40 000 000

ETAT ANNEXE (suite)

En DA

Programmes		Dépenses issement		Dépenses Insfert	Total		
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	7 450 000 000	1 590 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	11 450 000 000	5 590 000 000	
Programme : logement	2 250 000 000	750 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	6 250 000 000	4 750 000 000	
Sous-programme : logement public locatif	2 250 000 000	750 000 000	_	_	2 250 000 000	750 000 000	
Sous-programme : aides au logement	_	_	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	
Programme : urbanisme et aménagement	5 200 000 000	840 000 000	_	_	5 200 000 000	840 000 000	
Sous-programme : aménagement du foncier	5 200 000 000	840 000 000	_	_	5 200 000 000	840 000 000	
Ministère de l'hydraulique	4 600 000 000	850 000 000	_	_	4 600 000 000	850 000 000	
Programme : mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	1 600 000 000	350 000 000	_	_	1 600 000 000	350 000 000	
Sous-programme : mobilisation des ressources en eau conventionnelles	500 000 000	100 000 000	_	_	500 000 000	100 000 000	
Sous-programme : eau non conventionnelle	1 100 000 000	250 000 000	_	_	1 100 000 000	250 000 000	
Programme : assainissement et protection du milieu naturel	3 000 000 000	500 000 000	-	-	3 000 000 000	500 000 000	
Sous-programme : réseaux d'assainissement et système d'épuration	3 000 000 000	500 000 000	_	_	3 000 000 000	500 000 000	
Ministère de la santé	8 850 000 000	2 225 000 000	_	_	8 850 000 000	2 225 000 000	
Programme : prévention et soins	8 850 000 000	2 225 000 000	_	_	8 850 000 000	2 225 000 000	
Sous-programme : prévention et soins	8 850 000 000	2 225 000 000	_	_	8 850 000 000	2 225 000 000	
Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables	3 500 000 000	10 000 000	_	-	3 500 000 000	10 000 000	
Programme : environnement et développement durable	3 500 000 000	10 000 000	_	_	3 500 000 000	10 000 000	
Sous-programme : environnement urbain et industriel	3 500 000 000	10 000 000	-	_	3 500 000 000	10 000 000	
Total	25 000 000 000	4 715 000 000	4 500 000 000	4 500 000 000	29 500 000 000	9 215 000 000	

Décret présidentiel n° 24-127 du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, du ministre de l'hydraulique et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de sept milliards cinq cent seize millions cinq cent mille dinars (7.516.500.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de deux milliards neuf cent douze millions cinq cent mille dinars (2.912.500.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de sept milliards cinq cent seize millions cinq cent mille dinars (7.516.500.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de deux milliards neuf cent douze millions cinq cent mille dinars (2.912.500.000 DA) en crédits de paiement, applicables aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

	Titre 3 : Dépenses	s d'investissement
Programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique	400 000 000	400 000 000
Programme : appui à l'investissement	400 000 000	400 000 000
Sous-programme : promotion de l'investissement	400 000 000	400 000 000
Ministère de l'hydraulique	7 049 000 000	2 445 000 000
Programme : assainissement et protection du milieu naturel	5 189 000 000	1 515 000 000
Sous-programme : réseaux d'assainissement et système d'épuration	5 189 000 000	1 515 000 000
Programme : mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	1 320 000 000	660 000 000
Sous-programme : mobilisation des ressources en eau conventionnelle	1 320 000 000	660 000 000
Programme : approvisionnement en eau potable et en eau industrielle	540 000 000	270 000 000
Sous-programme : adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle	540 000 000	270 000 000
Ministère des travaux publics et des infrastructures de base	67 500 000	67 500 000
Programme : infrastructures ferroviaires et transports guidés	67 500 000	67 500 000
Sous-programme : développement des infrastructures ferroviaires	67 500 000	67 500 000
Total	7 516 500 000	2 912 500 000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret présidentiel du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024, sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 9 bis de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, les personnes dénommées ci-après :

- Duquellenec Marie, née le 8 février 1938 à Guingamp (France) ;
- Herblot Liliane Louisette, née le 31 août 1938 à Bohain (France) ;
- Cibot Bernadette Joseline Marcelle, née le 17 février
 1939 à Châlons-en-Champagne (France);
- Chouabnia Nedjma, née le 19 décembre 1939 à Henchir Oued Zana (Tunisie) ;
- Selmi Habiba, née le 22 décembre 1939 à Tessala (Tunisie);
- Traboulssi Zina, née le 10 janvier 1940 à Tunis (Tunisie) ;
- Sidorowicz Alicja, née le 3 septembre 1942 à Popiszki (Pologne);
- Zaourbekova Naguilia, née le 3 janvier 1943 à Alma-Ata (Fédération de Russie);
- Asparoukhova Khristova Kalinka, née le 15 janvier
 1945 à Blagoevgrad (Bulgarie);
 - Zala Agnes, née le 2 juillet 1945 à Budapest (Hongrie);
- El Addassi Brahim, né en 1949 à El Hadjar (wilaya de Annaba);
 - Hbiri Fathia, née le 9 mars 1953 à Sfax (Tunisie).

Sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, les personnes dénommées ci-après :

- Bourlès Micheline Marie, née le 10 octobre 1935 à Paris (France) ;
- Dousset Ginette, née le 7 novembre 1935 à Paris (France);
- Attia Slimane Fawzia, née le 25 février 1936 au Caire (Egypte);
- Houaidjua Gamra, née le 25 octobre 1937 à Henchir Mokher (Tunisie) ;

- Farhat Fatma Zohra, née le 9 janvier 1938 à Tozeur (Tunisie);
- Abdallah Elouazna, née le 4 février 1938 à M'Ziraa,
 Tajerouine (Tunisie);
- Salhi Khadidja, née le 25 avril 1938 à Grombalia (Tunisie);
- Brohan Michelle Marie Paule, née le 15 juin 1938 à Redon (France);
- Oumar Fatima, née en 1938 à Manga, N'Guigmi (Niger);
- Levent Roselyne Françoise, née le 21 mai 1940 à Niort Deux-Sèvres (France);
- Silvain Solange Gabrielle, née le 11 mai 1940 à Sèvres (France);
- Ghazouani Lakti Mebarka, née le 4 octobre 1940 à
 Gloub Ethirane (Tunisie);
- Eichler Brigitte, née le 7 décembre 1940 à Wischwill, Tilsit (Allemagne);
- Bublić Katica, née le 20 décembre 1940 à Plašćica (Croatie);
- Bouthenia El Hadba, née le 3 août 1942 à Argoub Saboune (Tunisie);
- Brauer Louise Jacqueline, née le 30 juillet 1942 à Valence (France);
- Messoussi Naima, née le 18 mars 1942 à Baja (Tunisie);
 - Lorentz Evelyne, née le 16 avril 1941 à Vichy (France);
 - Corand Mauricette, née le 4 mars 1940 à Sées (France);
- Boughanmi Mabrouka, née le 5 janvier 1940 à Menzel Salem (Tunisie);
- Ben Melek Fatma, née le 15 mai 1943 à Henchir Gharbana (Tunisie);
- Guillet Marlyse Elia, née le 16 février 1943 à Lausanne (Suisse);
- Dridi Khemissa, née le 7 août 1943 à El Munchar (Tunisie);

- Isakovic Vera, née le 1er avril 1944 à Linz (Allemagne);
- Dupuy Andrée, née le 13 novembre 1944 à Alger-centre (wilaya d'Alger) ;
 - Mint Saguame Siétou, née en 1946 à Gao (Mali);
- Kabli Olga née Cerkvenik, née le 28 mars 1947 à Belgrade (Serbie);
- Berkhais Hallouma, née le 5 décembre 1947 à Mateur (Tunisie);
- Sanchou Leila, née le 1er novembre 1949 à Tunis (Tunisie);
- Bernard Collombat Rolande Gisèle Françoise, née le
 11 février 1951 à Carpentras (France);
- Toure Fatoumata Sidiya, née en 1963 à Haribogno (Mali);
- Touri Tarek, né le 30 novembre 1983 à Bouzaréah (wilaya d'Alger);
- Toure Zineb, née le 10 août 1985 à Béni Messous (wilaya d'Alger);
- Abdullah Lutf El Zubairi Adela, née le 1er janvier 1956 à Sanaa (Yemen) ;
- Assoumi Tallou, née le 17 décembre 1957 à Batna (wilaya de Batna);
 - Salka Mint Abdellah, née en 1960 à Gao (Mali).

Par décret présidentiel du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024, sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 11 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, les personnes dénommées ci-après :

- Mimiche Mohammed, né le 5 février 1932 à Tunis (Tunisie);
- Zamouri Mohamed, né le 14 juin 1946 à Médenine (Tunisie).

---★**---**

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya d'El Oued.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya d'El Oued, exercées par M. Saad Khirani, sur sa demande.

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 mettant fin aux fonctions du directeur des finances et des moyens au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, il est mis fin, à compter du 4 mars 2024, aux fonctions de directeur des finances et des moyens au ministère de la santé, exercées par M. Mohamed Bourahla, décédé.

---*----

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM.:

- Abdelmalek Kabachi, à la wilaya de Biskra;
- Abdelkader Chergui, à la wilaya de Bouira;
- Abdelkoudous Temmar, à la wilaya de M'Sila;
- Kamel Madani, à la wilaya de Mascara;
- Lyazide Hazem, à la wilaya d'Illizi;
- Omar Aït Kaci Arab, à la wilaya de Relizane;
- Mohamed Khalfaoui, à la wilaya de Ouled Djellal;
- Abdelkader Statoua, à la wilaya de In Guezzam.

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de

----*---

l'éducation à la wilaya de Ouargla.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Mourad Groun est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Ouargla.

----*----

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du secrétaire général de l'université de Constantine 1.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Nadji Bendjaballah est nommé secrétaire général de l'université de Constantine 1.

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Samir Bensalem est nommé directeur de la culture à la wilaya d'Illizi.

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur du théâtre régional de Naâma.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Brahim Djaballah est nommé directeur du théâtre régional de Naâma.

Décrets exécutifs du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports aux wilayas.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Ahmed Madi est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Saïda.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Amine Aissaoui est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

---*---

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Touggourt.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Mohamed Amine Houhou est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Touggourt.

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, MM.:

- Walid Bladehane, à la wilaya de Tamenghasset;
- Abdelaziz Belahdji, à la wilaya d'El Tarf ;
- Walid Guedouar, à la wilaya d'El Oued.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision du 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 octobre 2023 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du médiateur de la République.

Le médiateur de la République,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 20-45 du 21 Journada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020, modifié, portant institution du médiateur de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 22-320 du 16 Safar 1444 correspondant au 13 septembre 2022 portant nomination du médiateur de la République ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu la correspondance n° 14106 du 10 octobre 2023 émanant de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative portant accord pour la constitution des commissions administratives paritaires auprès du médiateur de la République ;

Décide:

Article 1er. — Il est constitué des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du médiateur de la République, conformément au tableau suivant :

Commissions	Corps et grades		entants nistration	Représentants du personnel		
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
Commission n° 1	Les corps et grades classés à la catégorie 11 et plus régis par le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 susvisé.	3	3	3	3	
Commission n° 2	Les corps et grades classés à la catégorie 10 et moins régis par les décrets exécutifs n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 et n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 susvisés.	4	4	4	4	

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 octobre 2023.

Madjid AMMOUR.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 22 Moharram 1445 correspondant au 9 août 2023 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des transmissions nationales de wilayas.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-95 du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995, modifié et complété, portant organisation de la direction générale des transmissions nationales :

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative :

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des transmissions nationales de wilayas;

Arrêtent:

Article 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des transmissions nationales de wilayas, est modifié et complété conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Moharram 1445 correspondant au 9 août 2023.

Le ministre de l'intérieur, Le ministre des collectivités locales des finances et de l'aménagement du territoire

Brahim MERAD

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation, le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

DIRECTIONS DE WILAYAS		EFFECTIFS SEL DU CONTRAT		CLASSIFICATION		
	POSTES DE TRAVAIL	1	à durée rminée	Effectifs (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	_	5		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	1	_	1		
Adrar	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total Sous-total	7	_	7		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	6	_	6		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Chlef	Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	1	3	365
	Sous-total	7	_	7		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	3	1	
	Agent de service de niveau 1	4	_	4		325
	Gardien	3	_	3		
Laghouat	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_		3	365
	Sous-total	11	_	11		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	_	5		
	Agent de service de niveau 1	_	_		1	325
	Gardien	_	_	_		
Oum El Bouaghi	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
_	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	6	_	6		

		EFFECTIFS SEL DU CONTRAT		CLASSIFICATION		
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL		Contrat à durée indéterminée			Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Batna	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Béjaïa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	2	_	2		
Biskra	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	7	_	7		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	3	5		
	Agent de service de niveau 1	1	_	1	1	325
	Gardien	_	_	_		
D C.A.	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
Béchar	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Agent de service de niveau 3	_	1	1	5	413
	Sous-total	4	4	8		

		EFFECTIFS SEL DU CONTRAI		CLASSIFICATION		
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	Contrat indéter	Effectifs (1 + 2)	Catégorie	Indice	
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	4	_	4	1	325
	Gardien	_	_	_		
Blida	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	9	_	9		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	2		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Bouira	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	3	_	3		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	3		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Tamenghasset	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	4	_	4		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	1	6		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
Tébessa	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Agent de service de niveau 3	_	2	2	5	413
	Sous-total	6	3	9		I

		EFFECTIFS SEL DU CONTRAT		CLASSIFICATION		
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	Contrat indéter	Effectifs (1 + 2)	Catégorie	Indice	
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	6	_	6		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	1	_	1		
Tlemcen	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
Hemcen	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		
	Agent de service de niveau 2	_	1	1	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_		
	Sous-total	8	1	9		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	10	_	10		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	1	_	1		
Tiaret	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
Haret	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	12	_	12		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	11	_	11		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Tizi Ouzou	Conducteur d'automobile de niveau 1	1		1	2	344
11ZI OUZOU	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	12	_	12		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	24	_	24		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	2	_	2		
Algan	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	_	3	2	344
Alger	Ouvrier professionnel de niveau 2	_			2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_		_	3	365
	Sous-total	29	_	29		

DIRECTIONS DE WILAYAS		EFFECTIFS SEL DU CONTRAI		CLASSIFICATION		
	POSTES DE TRAVAIL	Contrat indéter	Effectifs (1 + 2)	Catégorie	Indice	
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Djelfa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	225
	Gardien	_	_	_	1	325
Jijel	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	6	_	6		
	Agent de service de niveau 1	1	_	1	1	325
	Gardien	5	_	5		
Sétif	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	2	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	14	_	14		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	5	7		
	Agent de service de niveau 1	2	_	2	1	325
	Gardien	_	_	_		
Saïda	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	5	10		

		EFFECTIFS SEL DU CONTRAT		CLASSIFICATION		
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL		à durée rminée	Effectifs (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	1	1	1	325
	Gardien	_	_	_		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
Skikda	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_		
	Agent de service de niveau 2	_	1	1		
	Agent de service de niveau 3	_	3	3	5	413
	Sous-total	5	5	10		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	4	6	1	225
	Agent de service de niveau 1	2	_	2		325
	Gardien	_	_	_		
Sidi Bel Abbès	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	1	_	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	
	Agent de service de niveau 3	_	6	6	5	413
	Sous-total	6	10	16		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		225
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Annaba	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	1	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	6	_	6		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	3		
	Agent de service de niveau 1	1	_	1	1	325
	Gardien	1	_	1		
Guelma	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	2.5
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	6	_	6		

		EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL			CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	Contrat indéter		Effectifs (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	9	_	9		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Constantine	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	10	_	10		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	2		
	Agent de service de niveau 1	2	_	2	1	325
	Gardien	_	_	_		
Médéa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	8	2	10		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	3	_	3		
Mostaganem	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	1	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	13	2	15		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	5		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	2	_	2		
M'Sila	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	6	2	8		•

			ON LA NATURE DE TRAVAIL		CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL		Contrat à durée indéterminée			Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	1	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Mascara	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	4	1	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Ouargla	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		2.5
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	2	7		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_		
	Gardien	_	_	_	1	325
0	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
Oran	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Agent de service de niveau 3	_	1	1	5	413
	Sous-total	6	3	9		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	1	6		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	3	_	3		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
El Bayadh	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		0.5.5
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Ouvrier professionnel de niveau 3	_	1	1	5	413
	Ouvrier professionnel de niveau 4	_	2	2	6	440
	Sous-total	9	4	13		

		EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL			CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	1	à durée rminée	Effectifs (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	1	5		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Illizi	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	1	6		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Bordj Bou Arréridj	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	_	5		
	Agent de service de niveau 1	4	_	4	1	325
	Gardien	2	_	2		
Boumerdès	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	12	_	12		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	2		
	Agent de service de niveau 1	2	_	2	1	325
	Gardien	_	_	_		
El Tarf	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		

	EFFECTIFS SELOI DU CONTRAT D				CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL		Contrat à durée indéterminée		Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	3		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Tindouf	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
Tindout	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	4	_	4		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		325
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	
	Gardien	_	_	_		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
TT: 11	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_		
Tissemsilt	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	265
	Agent de service de niveau 2	_	1	1		365
	Agent de service de niveau 3	_	2	2	5	413
	Sous-total	5	3	8		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	3	7		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
El Oued	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	3	8		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	1	_	1		
Khenchela	Conducteur d'automobile de niveau 1	1		1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	6	_	6		

		EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL			CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL		Contrat à durée indéterminée		Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	_	5		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Souk Ahras	Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	2	344
Souk 7 miles	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	1	3	303
	Agent de service de niveau 3	_	1	1	5	413
	Sous-total	6	1	7		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	9	_	9		
	Agent de service de niveau 1	5	_	5	1	325
	Gardien	1	_	1		
Tipaza	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
1	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	303
	Sous-total	16	_	16		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Mila	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	1	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	303
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	3		
	Agent de service de niveau 1	_		_	1	325
	Gardien	3	_	3		
Aïn Defla	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_		3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	303
	Sous-total	7	_	7		

			ON LA NATURE DE TRAVAIL		CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL		Contrat à durée indéterminée		Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	3		
	Agent de service de niveau 1	1	_	1	1	325
	Gardien	_	_	_		
Naâma	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	303
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	1	5		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Aïn Témouchent	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_		
	Sous-total	5	1	6		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	4		
	Agent de service de niveau 1	_	_	_	1	325
	Gardien	_	_	_		
Ghardaïa	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	5	_	5		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	3		
	Agent de service de niveau 1	2	_	2	1	325
	Gardien		_	_		
Relizane	Conducteur d'automobile de niveau 1	1		1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	2	265
	Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	3	365
	Sous-total	6	_	6		

		EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL			CLASSIFI	CATION
DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	Contrat indéte	Effectifs (1 + 2)	Catégorie	Indice	
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
Timimoun	Gardien	1	_	1	1	323
Tillillioun	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total Sous-total	3	_	3		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
Bordj Badji	Gardien	1	_	1	1	323
Mokhtar	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total	3	_	3		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
Ouled Djellal	Gardien	1	_	1	1	323
Ouled Djellal	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total Sous-total	3	_	3		
Beni Abbès	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
	Gardien	1	_	1	1	323
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total Sous-total	3	_	3		
In Salah	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	- 1	325
	Gardien	1	_	1		323
III Salali	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total Sous-total	3	_	3		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
In Guezzam	Gardien	1	_	1	1	323
III Guezzaiii	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total	3	_	3		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
Touggourt	Gardien	1	_	1	1	323
Touggouit	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total	3	_	3		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
Djanet	Gardien	1	_	1		
Djunet	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total	3	_	3		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
El Meghaier	Gardien	1	_	1		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	1	2	344
	Sous-total	3	_	3		
	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	1	1	325
El Meniaâ	Gardien	1		1		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1		1	2	344
	Sous-total	3	_	3		
	TOTAL	377	49	426		

A 2001 OF 1 110 1 1445	4 1 0
Arrêté du 6 Joumada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 Safar	(sans changement);
1443 correspondant au 3 octobre 2021 portant	(sans changement);
nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier	— Ferroukhi Othmane, membre ;
régional de la sûreté nationale d'Oran.	(le reste sans changement)
	• Commission de formation
Par arrêté du 6 Joumada El Oula 1445 correspondant au	Mme. et MM.
20 novembre 2023, l'arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au	(sans changement);
3 octobre 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier régional	;
de la sûreté nationale d'Oran, est modifié comme suit :	;
« — Belabbas Moussa, inspecteur régional de la police de	(sans changement);
l'Ouest - Oran, président ;	(sans changement);
(le reste sans changement)».	(sans changement);
	(sans changement);
MINISTERE DES FINANCES	(sans changement);
	Khelifati Mohamed, membre ;
Arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au	(le reste sans changement)
24 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 30 Rajab 1443 correspondant au 3 mars 2022 portant composition des commissions paritaires du conseil national de la	• Commission de discipline et d'arbitrage MM.
comptabilité.	— (sans changement) ;
	— (sans changement);
Par arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au	— (sans changement) ;
24 octobre 2023, l'arrêté du 30 Rajab 1443 correspondant au 3 mars 2022 portant composition des commissions paritaires	— (sans changement) ;
du conseil national de la comptabilité, est modifié comme	— (sans changement) ;
suit:	— (sans changement);
« • Commission de normalisation des pratiques	— (sans changement);
comptables et des diligences professionnelles	— (sans changement) ;
Mme. et MM.	— Benmansour Youcef, membre;
; (sans changement);	(le reste sans changement)
; (sans changement);	• Commission de contrôle de qualité
— Benzine Noureddine, membre ;	Mme. et MM.
; (sans changement);	— (sans changement);
— (sans changement);	— (sans changement);
— (sans changement) ;	(sans changement);
— Dahami Rachida, membre ;	— Ferrad Badis, membre ;
(le reste sans changement)	— (sans changement);
Commission d'agrément	(sans changement);
Mme. et MM.	(sans changement);
(sans changement);	(sans changement);
(sans changement);	(sans changement);
—;	(sans changement);
—;	— Sahnoun Oussama, membre ;
— (sans changement);	(le reste sans changement)».

Décision du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 relative à la prorogation du délai d'acquittement de la vignette automobile pour l'année 2024.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code du timbre, notamment sont article 303 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Décide:

Article 1er. — Le délai de la débite de la vignette automobile pour l'année 2024 est prorogé au 30 avril 2024 à seize heures (16h00).

- Art. 2. La directrice générale des impôts est chargée de l'exécution de la présente décision.
- Art. 3. La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024.

Laziz FAID.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS-DROIT

Arrêté du 22 Joumada El Oula 1445 correspondant au 6 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa.

Par arrêté du 22 Journada El Oula 1445 correspondant au 6 décembre 2023, l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa, est modifié comme suit :

- « (sans changement jusqu'à) affaires religieuses et des wakfs ;
- Chemani Djilali, représentant du ministre du tourisme et de l'artisanat;
 - (sans changement);
- Gaoua Salima, représentante de la ministre de la culture et des arts ;
- (sans changement jusqu'à) l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- Benrekia Missoum, représentant du ministre de la jeunesse et des sports;
 - (le reste sans changement)».

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté du 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant les juridictions.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008, modifiée et complétée, portant code de procédure civile et administrative ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 23-214 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya;

Vu l'arrêté du 8 Rabie Ethani 1432 correspondant au 13 mars 2011 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice ;

Arrête :

Article 1er. — Les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas, sont habilités à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant toutes les juridictions.

- Art. 2. La représentation prévue à l'article premier ci-desssus, s'effectue dans le cadre de l'exercice des directeurs des affaires religieuses et des wakfs des wilayas de leurs fonctions dans la limite de leurs missions et de leurs attributions.
- Art. 3. Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 8 Rabie Ethani 1432 correspondant au 13 mars 2011 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024.

Youcef BELMEHDI.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 23 Journada El Oula 1445 correspondant au 7 décembre 2023 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche;

Vu le décret exécutif n° 21-206 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie;

Vu le décret exécutif n° 21-208 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;

Vu le décret exécutif n° 21-210 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'agence thématique de recherche en sciences de la santé;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 10 septembre 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des agences thématiques de recherche, est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté interministériel du 4 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 10 septembre 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1445 correspondant au 7 décembre 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Kamel BADDARI

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation, le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

TABLEAU ANNEXE

AGENCES THEMATIQUES	POSTES SUPERIEURS							
DE RECHERCHE	Chef de parc	Chef d'atelier	Chef magasinier	Responsable du service interne	Total			
Agence thématique de recherche en sciences de la santé et de la vie	1	1	1	1	4			
Agence thématique de recherche en sciences et technologie	1	1	1	1	4			
Agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines	1	1	1	1	4			
TOTAL	3	3	3	3	12			

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 les membres, dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 102 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

Au titre des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- M. Rouaski Khaled, président ;
- M. Bouchedoub Talal Mohamed El-Khomeiny, vice-président.

Au titre des représentants du secteur concerné :

- M. Bourbas Mouloud, membre titulaire;
- M. Naga Mourad, membre titulaire;
- M. Hamidi Houssam Eddine, membre suppléant;
- M. Laoufi Omar, membre suppléant.

Au titre des représentants du ministère des finances (direction générale du budget) :

- Mme. Djarmane Sabiha, membre titulaire;
- Mme. Bekka Sana, membre suppléant.

Au titre des représentants du ministère des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) :

- Mme. Khedim Kahina, membre titulaire;
- M. Sadki Ouramdane, membre suppléant.

Au titre des représentants du ministère du commerce et de la promotion des exportations :

- M. Rehahla Fouad, membre titulaire;
- Mme. Benazouz Fatma Zohra, membre suppléant.

Le secrétariat permanent de la commission sectorielle des marchés publics, est assuré par la sous-direction des marchés et des contrats à la direction des moyens, du patrimoine et des contrats du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

L'arrêté du 25 Safar 1437 correspondant au 7 décembre 2015 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est abrogé.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté interministériel du 3 Rajab 1445 correspondant au 15 janvier 2024 portant création d'une annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda, commune de Bou Saâda, wilaya de M'Sila.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012, modifié et complété, portant statut-type des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés, notamment son article 4 ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer une annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda, commune de Bou Saâda, wilaya de M'Sila.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rajab 1445 correspondant au 15 janvier 2024

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme

Le ministre des finances

Kaouter KRIKOU

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté interministériel du 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024 fixant la liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision.

Le ministre de la communication,

Le ministre des finances, et

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations,

Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 22;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1438 correspondant au 13 octobre 2016 fixant la liste des marchés de produits et de services dont l'importation nécessite une promptitude de décision ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 22 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision.

- Art. 2. La liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision, est fixée comme suit :
 - location de répéteurs satellite ;
 - diffusion directe par satellite (DTH);
 - diffusion en ondes courtes ;
- droits de diffusion et de retransmission des manifestations sportives;
- acquisition de programmes étrangers auprès de producteurs et/ou de distributeurs étrangers.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1438 correspondant au 13 octobre 2016 fixant la liste des marchés de produits et de services dont l'importation nécessite une promptitude de décision, sont abrogées.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024.

Le ministre Le ministre de la communication des finances

Mohamed LAAGAB Laziz FAID

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations

Tayeb ZITOUNI

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 23 Rabie Ethani 1445 correspondant au 7 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.

Par arrêté du 23 Rabie Ethani 1445 correspondant au 7 novembre 2023, l'arrêté du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi, est modifié comme suit :

- « (sans changement jusqu'à) confédération nationale du patronat algérien ;
- M. Tayeb Louati, Mme. Benbessa Rahima et
 M. Abdelkader Zoubir Bedbouda, représentants de l'union générale des travailleurs algériens;
- M. Abbou Farid, représentant élu des travailleurs de l'agence;

(le reste sans changement)	>
▲	

Arrêté du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Par arrêté du 6 Journada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, l'arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale, est modifié comme suit :

- « Khatab Rafik Zakaria, représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, président ;
 - $\ \dots \dots (sans\ changement\ jusqu'à)\ d\'{e}veloppement\ ;$
- Rabbahi Fatima Zahra, représentante de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés;

 le reste sans	changement)»